Département de L'ISERE - 38
Commune du DOLOMIEU

3.1

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

ECHELLE : 1/5000

PLAN DE ZONAGE I

APPROBATION
(REVISION SIMPLIFIEE N°1)

Vu pour être annexé à la délibération du 14 décembre 2009
Le Maire,
Patrick BOURDARET

(1)

DOCUMENT MIS A JOUR JUSQU'AU
17 MARS 2010

LEGENDE :

- 1 — Emplacement Réservé
- Limite de Zone
- Limite Communale
- Périmètre de protection du Monument Historique Inscrit (chateau de Dolomieu) Voir plan de zonage 3.2
- Accès groupé imposé à l'emplacement approximatif indiqué
- Espace boisé classé
- Siège d'Exploitation Agricole
- Batiment remarquable à conserver
- Boisements existants (report indicatif, sans portée réglementaire)

RISQUES NATURELS — indication de zones à risques répertoriées dans la carte enjeux-risques
- (n) secteurs à faibles risques d'inondation
- (n) secteurs à faibles risque de ravinement

PERMIS DE DEMOLIR — Dans un souci de preservation du patrimoine, le permis de démolir sera imposé
- dans les zones Ua, AUd, Nc et Nbe,
- dans la zone Ud pour le bâti traditionnel (constructions en pisé)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

INDEX	DESIGNATION DE L'OPERATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DU DROIT DE PREEMPTION
ER 1	Extension zone sportive et de loisirs	Commune
ER 2	Desserte zone AUd Lancelot	Commune
ER 3	Rétablissement du passage public à la Ruffière	Commune
ER 5	Aménagement espace public chapelle de Bordenoud	Commune
ER 6	Aménagement de voirie	Commune
ER 7	Aménagement de voirie	Commune
ER 8	Aménagement de voirie	Commune
ER 9	Desserte zone AUd	Commune
ER 10	Desserte zone AUd	Commune
ER 11	Aménagement de voirie (Bordenoud)	Commune
ER 12	Aménagement de voirie (Chabert)	Commune

U ZONES URBAINES

Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Zone Ua — Zones de constructions anciennes, réservées à l'habitat ainsi qu'aux équipements, services et activités compatibles avec cette destination
  - **Secteur Uaa — Secteur à mixte paysager à vocation d'équipements publics divers**
- Zone Ud — Définissant les zones réservées à l'habitat individuel, ainsi qu'aux équipements, services et activités compatibles avec cette destination.
- Zone Uep — Définissant les zones réservées à des installations touristiques, des équipements de loisirs, des équipements publics
- Zone Ui — Définissant les zones réservées à des activités économiques.

AU ZONES A URBANISER

Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Secteur AU strict — urbanisable après modification du PLU
- Secteurs AU indicés : secteurs nécessitant une organisation d'ensemble
- Secteur AUa — destiné à recevoir des constructions de moyenne densité dans la continuité du centre, en reférence à la zone Ua
- Secteur AUd — destiné à recevoir des constructions de plus faible densité, en reférence à la zone Ud
- Secteur AUi — destiné à recevoir des activités économiques, en reférence à la zone Ui

A ZONES AGRICOLES

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- Secteur As — secteur à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite, excepté l'extension de l'exploitation agricole, dans la continuité des bâtiments existants

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
-soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
-soit de l'existence d'une exploitation forestière,
-soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Secteur Nc — protection et mise en valeur du patrimoine architectural
- Secteur Np — Protection de captage
- Secteur Nbe — Secteur ou seule l'évolution du bâti existant est autorisée
- Secteur Nh — Préservation de zone humide, mare

Département de L'ISERE - 38
Commune du DOLOMIEU

3.2

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

N

ECHELLE : 1/2500

PLAN DE ZONAGE II

CHEF-LIEU et BORDENOUD

APPROBATION
(REVISION SIMPLIFIEE N°1)

Vu pour être annexé à la délibération du 14 décembre 2009

Le Maire,

PIERRE BOURDARET

(2)

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
MAIRIE
17 MARS 2010

1 Emplacement Réservé

Limite de Zone

Limite Communale

Périmètre de protection du Monument Historique Inscrit (chateau de Dolomieu)

Accès groupe imposé à l'emplacement approximatif indiqué

Espace boisé classé

Siège d'Exploitation Agricole

Batiment remarquable à conserver

Boisements existants (report indicatif, sans portée réglementaire)

RISQUES NATURELS — indication de zones à risques répertoriées dans la carte risques-risques
(n) secteurs à faibles risques d'inondation
(t) secteurs à faibles risque de ravinement

PERMIS DE DEMOLIR — Dans un souci de préservation du patrimoine, le permis de démolir sera imposé
- dans les zones Ua, AUd, Nc et Nbe.
- dans la zone Ud pour le bâti traditionnel (constructions en pisé)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

INDEX	DESIGNATION DE L'OPERATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DU DROIT DE PREMPTION
ER 1	Extension zone sportive et de loisirs	Commune
ER 2	Desserte zone AUd Lancelot	Commune
ER 3	Rétablissement du passage public à la Ruffière	Commune
ER 5	Aménagement espace public chapelle de Bordenoud	Commune
ER 6	Aménagement de voirie	Commune
ER 7	Aménagement de voirie	Commune
ER 8	Aménagement de voirie	Commune
ER 9	Desserte zone AUd	Commune
ER 10	Desserte zone AUd	Commune
ER 11	Aménagement de voirie (Bordenoud)	Commune
ER 12	Aménagement de voirie (Chabert)	Commune

U ZONES URBAINES — Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Zone Ua — Zones de constructions anciennes, réservées à l'habitat ainsi qu'aux équipements, services et activités compatibles avec cette destination
- Zone Uaa — Secteur à enjeu paysager à vocation d'équipements publics divers
- Zone Ud — Définissant les zones réservées à l'habitat individuel, ainsi qu'aux équipements, services et activités compatibles avec cette destination.
- Zone Uep — Définissant les zones réservées à des installations touristiques, des équipements de loisirs, des équipements publics
- Zone Ui — Définissant les zones réservées à des activités économiques

AU ZONES A URBANISER — Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Secteur AU strict — urbanisable après modification du PLU
- Secteurs AU indicés : secteurs nécessitant une organisation d'ensemble
- Secteur AUa — destiné à recevoir des constructions de moyenne densité dans la continuité du centre, en référence à la zone Ua
- Secteur AUd — destiné à recevoir des constructions de plus faible densité, en référence à la zone Ud
- Secteur AUi — destiné à recevoir des activités économiques, en référence à la zone Ui

A ZONES AGRICOLES — Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- Secteur As — secteur à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite, excepté l'extension de l'exploitation agricole, dans la continuité des bâtiments existants

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Secteur Nc — Protection et mise en valeur du patrimoine architectural
- Secteur Np — Protection de captage
- Secteur Nbe — Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée
- Secteur Nh — Preservation de zone humide, mare

CHEF-LIEU